

REGLEMENT

TRAIL NOCTURNE des ROIS 15 janvier 2022

ART 1 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou titulaire d'un Pass « j'aime courir » ou d'un bulletin d'inscription avec le n° de Pass en cours de validité.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ART 2 : Trail : 13,5km. Handisports non autorisés. A partir des juniors (2004) avec autorisation parentale. 2 ravitaillements ainsi qu'à l'arrivée. **Semi-autonomie, bidon ou camelbak conseillés.**

Départ de la course face au 4 ave W. Churchill. Arrivée niveau panneau « usine Brusson jeune », zone halle Brusson. Dénivelés : 250m. **Départ du 13,5 km « la Gaspard » à 19h15'**. Retrait des dossards à partir de 16h30 jusqu'à 15 mn avant le départ de la course.

ART 3 : La circulation sera réglementée sur la partie du circuit bitumée. Signaleurs et secouristes de l'ADSSB assureront le bon fonctionnement de l'épreuve. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs, lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ouvertes à la circulation.

ART 4 : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès de la GMF (la Sauvegarde). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive (code du sport L321-4), La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles qui pourraient survenir du fait de l'épreuve ou de l'état de santé du participant.

ART 5 : Les coureurs qui abandonnent ou se blessent, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement (signaleur ou ravitaillement) dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du signaleur en poste. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité du coureur vis-à-vis de l'organisateur.

Les concurrents du 14 km passant les contrôles au-delà de 20h30 au km 6.5 seront arrêtés et le dossard retiré. Les concurrents qui terminent au-delà de 21H30 ne seront pas classés (moyenne 6.5k/h).

ART 6 : Coupes ou médailles aux **3 premiers scratch et premiers de chaque catégorie**, J, E, S, M0 à M8, hommes et femmes. 1 lot à chaque participant. Soupe, bière, vin chaud, coques des rois et ravitaillement salé, sucré à l'arrivée.
Bracelet obligatoire remis lors du retrait du dossard pour accéder à la zone ravitaillement.

ART 7 : COURSE LIMITEE A 500 COUREURS

Inscriptions reçues par correspondance jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 : **LAS GROULOS LONGAGNOS – Trail Nocturne des rois – siège social : Mairie – 31340 Villemur/Tarn.** Contacts : **M. BOYER** : 06.73.50.54.57 ou **H. BENECH** : 06.13.66.04.19

e-mail : lasgroulos.longagnos@orange.fr

Sites internet : <http://coursedesrois.jimdo.com>

Tarif : 16 €

Chèque à l'ordre de «Las Groulos Longagnos »

Pas d'inscription sur place, clôture des inscriptions par internet vendredi 14 janvier à 12h00 dans la limite des places disponibles.

Seules les inscriptions complètes (avec certificat médical et paiement) seront prises en compte. Inscription non remboursable. Attention les licences TRIATHLON, COURSE ORIENTATION et PENTHATLON ne sont pas acceptées.

Inscriptions sur le site : <http://coursedesrois.jimdo.com> (Chronostart)

Chronométrage par puce (Chronostart)

ART 8 : Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du règlement. La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard doit être entièrement lisible et porté bien en vue sur la poitrine et **non dans le dos** (pour contrôle en course). Pour un éventuel transfert de dossard contacter l'organisation.

ART 9 : Droit à l'image : les participants s'engagent à accepter sans condition leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Les droits de production d'images sur le Trail nocturne des rois sont réservés, aussi les professionnels audiovisuels doivent obtenir une autorisation auprès de l'organisation.

ART 10 : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement. Le fait d'être inscrit à la course implique son acceptation. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout accident ou incident, survenu lors de la course y compris toute défaillance consécutive à un mauvais état de santé. **Un circuit de remplacement sera mis en place en cas d'inondation des berges du Tarn.**

ART 11 : Les résultats seront disponibles sur les sites de Chronostart (live), coursedesrois et de la FFA. Les participants qui souhaitent s'opposer à la publication de leur nom, doivent expressément en informer l'organisateur par demande écrite au moins une semaine avant le début de l'épreuve.

Épingles non fournies - Vestiaire gardé et douches autorisées au gymnase si la règle sanitaire l'autorise

ART 12 : Mesures COVID 19

Le pass sanitaire ou un test PCR de moins de 24h00 sera exigé pour retirer le dossard ainsi que pour accéder à l'intérieur de la halle (**remise d'un bracelet d'identification**). Un gobelet individuel sera remis à chaque participant et bénévole. Une distance d'un mètre et le port du masque seront exigés lors du retrait des dossards et sur la ligne de départ, ainsi qu'à l'arrivée et à l'intérieur de la halle.

Ces mesures seront adaptées en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de la course.